

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2024DC0021

OBJET : RPE -CONCLUSION D'UN DEVIS- CLAIRE MORANDET

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le projet pédagogique du RPE Les P'tits Crocos prévoit des animations d'éveil et de découvertes par le biais de spectacles ou d'ateliers au sein de la structure,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre il apparaît opportun d'organiser des séances de psychomotricité, afin de favoriser le bien être corporel des enfants accueillis dans la structure petite enfance du RPE,

CONSIDÉRANT que Madame Claire MORANDET - Cabinet Montplaisir Santé - 62 rue Saint Maximin - 69003 LYON, dispense des séances de psychomotricité adaptés à l'âge des enfants accueillis au RPE et qu'il répond aux besoins ainsi qu'aux critères des établissements en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Madame Claire MORANDET - Cabinet Montplaisir Santé - 62 rue Saint Maximin - 69003 LYON, un devis au bénéfice des enfants du RPE

ARTICLE 2 : 4 ateliers de deux heures destinés à 2 groupes d'enfants à chaque session (12 maximum) se dérouleront entre septembre et décembre 2024, les horaires et jours d'interventions seront définis avec l'équipe au RPE : 18 D rue des marronniers-69 960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de ces ateliers est fixé à 663,36 Euros TTC (soit 600,00 € d'intervention et 63,36,00€ de frais de déplacement). Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture conforme adressée à l'issue des ateliers. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 4228 compte 6188 du budget principal du RPE.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.